

Déduction pour des ristournes

Société admissible

Ce formulaire s'adresse à toute société qui souhaite déduire, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, les ristournes qu'elle a accordées à ses clients dans l'année (ou dans les 12 mois qui suivent).

Ce formulaire s'adresse aussi à toute société qui souhaite déduire les ristournes qu'elle a accordées à ses clients dans une année d'imposition passée (ou dans les 12 mois qui ont suivi), mais qu'elle n'a pas pu déduire de son revenu de cette année passée.

Quand il y a un lien de dépendance entre le client et la société qui accorde la ristourne, seules les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit peuvent déduire cette ristourne de leur revenu.

Renseignements importants

- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), accompagné d'une annexe dans laquelle vous aurez expliqué comment la perspective du droit à une ristourne a été présentée aux clients pour l'année.
- Si vous remplissez ce formulaire pour la première fois, joignez une copie du document dans lequel la société présente la perspective du droit à une ristourne à ses clients.
- Si des changements ont été apportés à une loi, à une charte, à un règlement administratif ou à un contrat passé avec un client et que ce document présentait la perspective du droit à une ristourne, joignez une annexe contenant le détail de ces changements.
- Si vous avez fait connaître la perspective du droit à une ristourne dans un contrat type et que vous avez apporté des changements à ce contrat au cours de l'année, joignez une annexe contenant le détail de ces changements.
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 786 à 796 de la Loi sur les impôts.

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a		01b		IC 0001	
Nom de la société				Date de clôture de l'exercice	
02				05	

Cochez la case suivante si le revenu net de la société avant la déduction pour des ristournes n'est **pas** le même que son revenu provenant d'une entreprise admissible qu'elle exploite au Canada, avant la déduction pour des ristournes¹. 06

2 Ristournes déductibles

2.1 Ristournes déductibles avant l'application de la limite

Ristournes accordées dans l'année à des clients membres de l'année	10		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients membres d'une année passée	+ 11		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients non membres de l'année	+ 12		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients non membres d'une année passée	+ 13		:00
Additionnez les montants des lignes 10 à 13.			
Ristournes déductibles avant l'application de la limite	= 14		:00 A

2.2 Limite des ristournes déductibles

Remplissez cette partie si les ristournes accordées dans l'année ont été calculées à des taux différents pour les clients membres et non membres. Ne tenez pas compte des différences dues aux types, aux catégories ou aux qualités de marchandises, de produits ou de services.

Partie du revenu de la société pour l'année attribuable aux affaires faites avec ses membres ²	16		:00
Ristournes accordées dans l'année à des clients non membres de l'année (montant de la ligne 12)	+ 17		:00
Additionnez les montants des lignes 16 et 17.			
Limite des ristournes déductibles	= 18		:00
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant A et le montant de la ligne 18.			
Ristournes déductibles	19		:00 B



